

5 CINQ IMMOBILIER
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
50 rue des Landes 31830 PLAISANCE DU TOUCH
RCS TOULOUSE 521 144 923

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 5 JUIN,

AU SIEGE SOCIAL,

Les associés de la SCI 5 CINQ IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1.000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

A l'entrée en séance, chaque associé a signé la feuille de présence établie par la gérance, d'où il ressort que sont présents Monsieur Régis SELVA, Madame Laetitia SELVA, Monsieur Jean-Paul SELVA et Madame Marie-France SELVA, seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la Loi et par les statuts sociaux.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Paul SELVA, en sa qualité de gérant ainsi désigné dès la constitution de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance*
- *Autorisation de retrait amiable de Monsieur Régis SELVA*
- *Autorisation donnée à la société de racheter les 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 détenues par Monsieur Régis SELVA en vue de leur annulation*
- *Détermination de la valeur des parts sociales*
- *Réduction consécutive de capital de 1.000 euros à 600 euros par diminution du nombre de parts sociales*
- *Rénumérotation des parts sociales*
- *Modification corrélative des articles des statuts sociaux relatifs aux apports et au capital social*
- *Questions diverses*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé
- La feuille de présence à la présente assemblée générale extraordinaire
- Le rapport de la gérance
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumis à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par la Loi, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gérance, puis déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure et Monsieur Régis SELVA confirme sa demande de retrait amiable, qu'il soumet aux autres associés et en explicite en faisant état de ses besoins et projets personnels rendant nécessaire la perception de fonds, et la gérance rappelle que l'unanimité des autres associés est requise pour faire droit à cette demande.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, DONNE SON ACCORD UNANIME au retrait TOTAL de Monsieur Régis SELVA de la société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence et en suite de l'autorisation de retrait amiable donné à Monsieur Régis SELVA, Autorisation donnée à la société de racheter les 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 détenues par Monsieur Régis SELVA en vue de leur annulation, FIXE à l'unanimité la valeur des parts sociales de la société à 12.500 euros par part sociale et la valeur des 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 détenues par Monsieur Régis SELVA à 500.000 euros (CINQ CENTS MILLE EUROS).

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale autorise la gérance à effectuer immédiatement le rachat par la société des 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 détenues en pleine propriété par Monsieur Régis SELVA, moyennant le prix de 12.500 euros par part sociale, soit au total un prix global de 500.000 euros.

Le prix sera payable dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de ce jour.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 400 euros, pour le ramener de 1.000 euros à 600 euros, par annulation des 40 parts sociales de 10 euros de nominal rachetées par la société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'en suite de l'annulation des parts sociales numéro 1 à 40 qui viennent d'être rachetées, il convient de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales détenues par les autres associés.

En conséquence, l'assemblée générale décide que les soixante parts sociales composant le capital social de la société seront désormais numérotées de 1 à 60 et réparties comme suit :

- A Madame Laetitia SELVA, 40 parts sociales numérotées de 1 à 40
- A Monsieur et Madame Jean-Paul SELVA, 20 parts sociales, numérotées de de 41 à 60.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles « apports » et « capital » des statuts (titre II, article « APPORT DES ASSOCIES » et article « CAPITAL SOCIAL ») comme suit :

« APPORT DES ASSOCIES »

1/ Lors de la constitution, les associés ont effectué les apports suivants à la société :

Monsieur Régis SELVA

En numéraire, la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

Cette somme a été versée le jour de la constitution, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Madame Laetitia SELVA

En numéraire, la somme de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

Cette somme a été versée le jour de la constitution, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Monsieur et Madame Jean-Paul SELVA

En numéraire, la somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

Cette somme a été versée le jour de la constitution, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

2/ Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 juin 2026, le capital a été réduit de 400 euros pour le ramener de 1.000 euros à 600 euros, par voie de rachat et annulation de 40 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, suite au retrait d'un associé. »

« CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENTS EUROS (600 €).

Il est divisé en 60 parts sociales de 10 euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 60 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

-Madame Laetitia SELVA : 40 parts sociales numérotées de 1 à 40

- Monsieur et Madame Jean-Paul SELVA : 20 parts sociales numérotées de 41 à 60. »

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

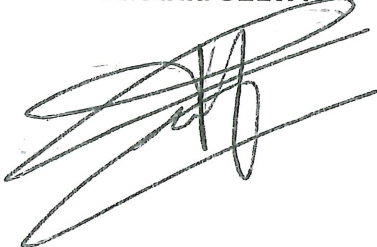
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents afin de réaliser toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et par tous les associés présents.

Laetitia SELVA



Régis SELVA



Jean-Paul et Marie-France SELVA

